



# MAIRIE de LES CHERES

Département du Rhône

Liberté Egalité Fraternité

## Convention d'utilisation de la Salle des Piliers de Les Chères / ASSOCIATIONS COMMUNALES /

**Entre Monsieur le Maire de la Commune de Les Chères,**  
**d' une part,** et l' Association Communale ou groupe et organismes à vocation scolaire pour la Commune de Les Chères:.....

M. ou Mme le Président : .....

M. ou Mme : .....

Qualité : .....

Domicilié(e).....

ci-après dénommé l'organisateur d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur - reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la Salle des Piliers qui lui a été remis et s'engage à le respecter
  - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, suivant le bon usage.
  - à rendre en parfait état le bien loué.
  - reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

**La période d'utilisation des locaux s'étendra (Jour, Mois, An + heure)**

**du ..... au .....**

**ou suivant un planning pour les besoins de l'Association.**

**Objet précis de l'occupation :** .....

**Nombre de participants :** .....

L'usage de la musique n'est pas autorisé conformément au règlement de la Salle des Piliers.

**Assurance :** L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro n° .....

Elle a été souscrite auprès de ..... dont copie est remise au loueur.

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

**Responsabilité :** L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**États des lieux :** Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux. Contact : 07.62.96.60.75

Fait en double exemplaire à Les Chères, le

Signatures :

L'organisateur, responsable de la location

(Écrire en manuscrit : Lu & approuvé)

Le Maire de Les Chères

DESCRIPTION SOMMAIRE	LOCATION DEMANDÉE	Périodicité
Salle Principale	<input type="checkbox"/>	

### Matériel autre

Rétroprojecteur (à la demande)	<input type="checkbox"/>	
--------------------------------	--------------------------	--

### NOM des responsables principaux désignés :

1 - \_\_\_\_\_, Qualité \_\_\_\_\_ Tél Port \_\_\_\_\_

2 - \_\_\_\_\_, Qualité \_\_\_\_\_ Tél Port \_\_\_\_\_

Nom et Prénom, \_\_\_\_\_ Président de l'association ou  
 (qualité) \_\_\_\_\_ reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement d'utilisation de la  
 salle des Piliers.

Signature